

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 février 2018

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE UNION EUROPÉENNE - (N° 597)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° CD5

présenté par
M. Colombani

ARTICLE UNIQUE

Compléter l'alinéa 50 par les mots :

« et entre îles voisines ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les îles ne doivent pas être exclues de la possibilité de cette expérimentation. Ainsi la Corse et la Sardaigne, séparées par seulement 12 km, peuvent tout à fait, et souhaitent fortement, développer des projets dans ce cadre et participer à la mise en oeuvre ambitieuse de la transition énergétique dans le cadre d'une stratégie euro-méditerranéenne assumée et récemment défendue par le Président de la République.